



**Revalorisation du montant minimal des allocations  
d'activité partielle**

Les montants minimaux de l'allocation d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle de longue durée sont revalorisés.

Ces nouveaux montants concernent les heures chômées par les salariés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

➤ **Évolution du taux horaire minimum**

Le décret du 4 décembre 2024 augmente le montant des allocations versées à l'employeur ayant recours au dispositif d'activité partielle comme il suit :

<b>Tableau - Nouveau taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle</b>		
<b>Allocation</b>	<b>Taux horaire minimum au 1<sup>er</sup> novembre 2024</b>	<b>Ancien taux horaire minimum</b>
Allocation d'activité partielle	<b>8,46 €</b>	8,30 €
Allocation d'activité partielle de longue durée	<b>9,40 €</b>	9,22 €

Ces nouveaux montants s'appliquent pour les demandes d'indemnisation adressées à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre des heures chômées par les salariés à **compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024**.

Cette allocation est fixée à 36 % de la rémunération horaire brute du salarié pour l'activité partielle et à 60 % de la rémunération horaire brute du salarié pour l'activité partielle de longue durée.

➤ **Évolution à Mayotte**

Le montant des allocations versées à l'employeur pour le dispositif d'activité partielle évolue également pour Mayotte :

<b>Tableau - Nouveau taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle à Mayotte</b>		
<b>Allocation</b>	<b>Taux horaire minimum au 1<sup>er</sup> novembre 2024</b>	<b>Ancien taux horaire minimum</b>
Allocation d'activité partielle	<b>7,29 €</b>	7,14 €
Allocation d'activité partielle de longue durée	<b>8,10 €</b>	7,93 €

Ces montants concernent, eux aussi, les demandes d'indemnisation au titre des heures chômées par les salariés à **compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024**.